

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 31 mai 2017*

**N°99/05/2017 : GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE PLUS DE DEUX MOIS AU SEIN
DES SERVICES DE LA VILLE DE MONTAUBAN**

L'an deux mille dix-sept, le mercredi 31 mai à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 24 mai 2017.

Etaient présents : 33

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCQ, Colette HARLE, Jean Luc BUDOIA, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLO

Pouvoirs : 11

Mesdames, Messieurs Sophie LARAN à Brigitte BAREGES, Thierry DEVILLE à Christian PEREZ, Philippe FRANCOIS à Georges DARUL, Angèle LOUCHART à Aurore KOTHE, Jean Martial DEJEAN à Annie GUILLOT, Jean-Michel MUSCATELLI à Maxime BERAUDO, Nicole ROUSSEL à Danielle AMOUROUX, Jean-François GARRIGUES à Pierre Antoine LEVI, Jeannine MEIGNAN à Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT à Gaël TABARLY, Pauline BLANC à Arnaud GUITARD

Absent : 1

Madame, Monsieur Carole DUNET-SCHUMANN

Madame Laura NICOLAS donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu la Loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu le Décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

Vu le Code de l'Éducation notamment les articles D124-8 et L124-6,

Vu la délibération n°226 du 21 décembre 2009 portant « gratification des stagiaires : modalités d'application »,

La Ville de Montauban accueille chaque année des élèves de l'enseignement secondaire ainsi que des étudiants de l'enseignement supérieur. Elle bénéficie ainsi du travail réalisé par ces stagiaires qui acquièrent de nouvelles compétences professionnelles et mettent en œuvre les connaissances acquises au cours de leur formation, accompagnés par un tuteur.

La durée de ces stages varie de quelques jours à plusieurs mois.

Par délibération n°226 du 21 décembre 2009 portant « gratification des stagiaires » le conseil municipal a décidé de fixer à 12,50 % du plafond de sécurité sociale, la gratification mensuelle des stagiaires dont la durée de stage est supérieure deux mois, conformément au décret 2009-885 du 21 juillet 2009,

Or, l'article L.124-6 du Code de l'Éducation a été depuis modifié, et dispose que lorsque la durée du stage ou de la période de formation en milieu professionnel au sein d'un même organisme d'accueil est supérieure à deux mois (soit l'équivalent de 44 jours sur la base de 7 heures par jour) au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le ou les stages ou la ou les périodes de formation en milieu professionnel font l'objet d'une gratification versée mensuellement dont le montant minimum est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Il est à noter que pour les périodes de formation en milieu professionnel réalisées dans le cadre des formations du second cycle secondaire et qui sont dispensées par les établissements d'enseignement agricole, donnent lieu à gratification lorsque leur durée est supérieure à trois mois (soit 66 jours), consécutifs ou non, au cours de la même année d'enseignement.

Considérant que la gratification, qui n'a pas le caractère d'un salaire, est obligatoire pour l'organisme d'accueil, dès lors que le stagiaire réunit les conditions requises, et que la revalorisation du taux est susceptible d'évoluer dans le temps,

Vu les crédits nécessaires inscrits au budget de l'exercice en cours,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- valider le versement d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement secondaire et supérieur effectuant un stage ou une formation en milieu professionnel de plus de deux mois au sein des services de la Ville,

- valider le versement d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement secondaire dispensées par les établissements d'enseignement agricole effectuant un stage ou une formation en milieu professionnel de plus de trois mois au sein des services de la Ville,

- dire que toutes les modalités de versement de cette gratification seront définies par une convention établie entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la Ville de Montauban,

- appliquer systématiquement la revalorisation du montant des gratifications en fonction de l'évolution de la réglementation,
- autoriser Madame le Maire à signer tous les actes se rapportant à l'objet de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **06 JUIN 2017**

De sa publication/affichage le : **06 JUIN 2017**

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 01 juin 2017

Maire,

Brigitte BAREGES

